

WEBINAIRE

PRESENTATION DU PLAN REGIONAL DE RECRUTEMENT DES SIGNATAIRES DE CIR

Document à destination des entreprises

PRESENTATION DU PLAN REGIONAL DE RECRUTEMENT DES SIGNATAIRES DE CIR VERS LES METIERS EN TENSION

1. Propos introductifs sur les enjeux et le contexte du plan de recrutement
2. Présentation du plan et des services proposés par France Travail
3. Pas à pas : le recrutement d'un ressortissant étranger en France
4. Questions – réponses



CONTEXTE

A la demande du Préfet de région d'Île de France, mise en place d'une action spécifique en faveur de l'intégration des étrangers en situation régulière, sur le modèle de ce qui a été réalisé en matière de sécurité privée pour les Jeux Olympiques, avec la formation de plus de 25 000 personnes pour 20 000 postes durant les JOP.



PROPOSITION DE LA DRIETS ET DE FRANCE TRAVAIL

- ✓ Un accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi primo-arrivants signataires d'un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) avec l'Etat. Contacts et entretien des signataires de CIR inscrits à France Travail, Diagnostic et travail sur le projet professionnel. Prescription de formations en Français si nécessaire.
- ✓ Une expérimentation depuis mi-janvier 2025 à Paris et en Seine-Saint-Denis avant d'être étendue sur l'ensemble de l'Île-de-France au second semestre 2025.



PUBLIC VISE

Les signataires d'un CIR en cours

Le CIR est conclu entre l'Etat français et tout étranger non européen admis au séjour en France et souhaitant s'y installer durablement. Le signataire s'engage à suivre une formation civique obligatoire, ainsi qu'une formation linguistique selon son niveau en français, afin de favoriser son insertion dans la société française. Le CIR est conclu pour une durée d'un an (il peut être prolongé d'un an au maximum).

Le CIR est signé par tous les étrangers primo-arrivants* admis pour la première fois en France, ce qui inclus notamment les personnes sur le territoire pour motif économique, pour regroupement familial, et également les personnes bénéficiaires d'une protection internationale**.

***Primo-arrivant**

Toute personne extra-européenne résident pour la première fois et depuis moins de cinq ans en France. Ce terme recouvre des réalités très différentes selon les raisons de l'arrivée en France.

****Bénéficiaire de la protection internationale (BPI)**

Personne reconnue comme bénéficiaire d'une protection internationale. Cette protection donne droit au séjour, au travail, accorde des droits sociaux et permet de solliciter la réunification familiale. Les différents statuts qui peuvent être accordés sont le statut de réfugié, de bénéficiaire de la protection subsidiaire ou d'apatride.



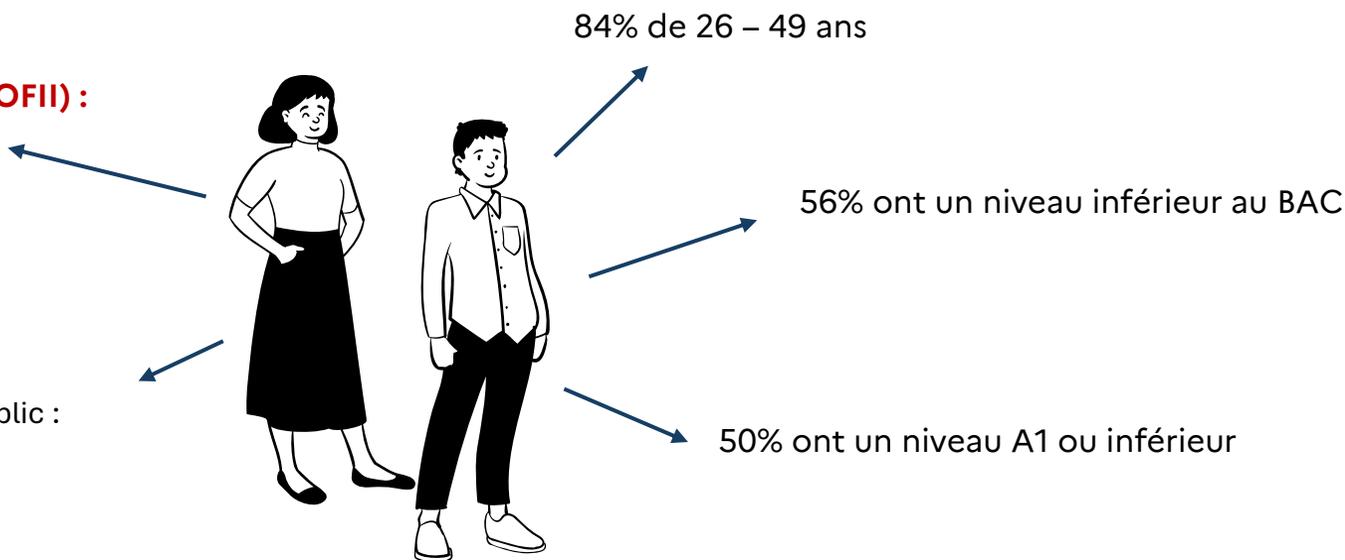
PUBLIC VISE

**Le plan s'adresse aux signataires d'un CIR en cours, demandeurs d'emploi et inscrits à France Travail.
Cela représente 11 500 personnes en Île de France, dont 4 031 à Paris et en Seine-Saint-Denis.**

**Le principal frein à l'emploi (selon l'OFII) :
la maîtrise du français**

Les secteurs professionnels recherchés par ce public :

- Santé et service à la personne (22%)
- Transport – logistique (17%)
- Hôtellerie – restauration (13%)



France Travail

Les dispositifs pour faciliter le
recrutement des publics signataires
du Contrat d'Intégration
Républicaine (CIR)

Sandrine Jegou

Chargée de projet
Offre de services aux entreprises

Direction France Travail Ile-de-France



France Travail Pro ce sont de nouvelles ambitions

Mieux faire connaître
l'offre de services
entreprise de France
Travail

Aller au devant
des entreprises
et mieux connaître
leurs besoins et
préoccupations
en matière
de recrutement

Devenir le
« **partenaire RH** »
des entreprises
qui n'ont pas de
service de
recrutement

**Accélérer les
recrutements**

**Lutter contre
les tensions
du marché**

➤ En favorisant, notamment, le recrutement des publics CIR

● **Recruter avec France Travail :**
des services en ligne sur www.pro.francetravail.fr et l'aide personnalisée de 6 000 conseillers dédiés à la relation avec les employeurs



Des solutions personnalisées

Publier une offre d'emploi attractive pour les candidats

Nous vous aidons à attirer des candidats

- Vous êtes guidés pas à pas pour rédiger votre offre simplement et la rendre attractive pour les candidats (suggestions, analyse de la concurrence,...)
- Votre offre est vérifiée automatiquement et publiée sous 24 heures au plus tard sur France-travail.fr , EURES, l'application « Mes offres » et des sites partenaires
- Vous suivez en toute autonomie vos offres et les candidatures dans votre compte entreprise



- **70% des offres publiées** ont été déposées en ligne par les employeurs (2023)
- **Le délai moyen de satisfaction des offres est de 26,4 j** (2023)



Le + de votre conseiller France Travail Pro :

- **Vous contactez à votre demande** pour vous présenter le service le plus adapté
- **Vous recontactez systématiquement** si votre offre n'est pas pourvue dans les 30 jours

Mon entreprise ou mes métiers sont peu connus !



Cibler et contacter directement des candidats

Nous vous aidons à être proactif dans votre recherche de candidats

- Vous recherchez par mot-clef, par compétence ou par métier et par zone géographique de travail
- Vous filtrez vos résultats par expérience, formation, disponibilité, ...
- Vous contactez le candidat selon le canal de votre choix
- Vous suivez en toute autonomie vos contacts dans votre compte entreprise



- 900 000 propositions de contacts aux candidats à l'**initiative des employeurs** (2023)
- 40% des candidats ont été **intéressés par la proposition** (2023)



Le + de votre conseiller France Travail Pro :

- Vous aide à **cibler votre recherche** de candidats
- Vous propose **d'organiser un événement recrutement** pour rencontrer les candidats

La banque de profils

Je ne trouve pas de candidats adaptés à mon besoin !



Faites découvrir vos métiers, votre activité et évaluez un candidat

Accueillez un candidat en situation de travail réelle

- Le candidat participe aux activités, accompagné par un tuteur que vous aurez désigné
- De 1 à 30 jours, le candidat conserve son statut d'origine
- Signez la **convention d'immersion** (*Période de Mise en Situation en Milieu professionnel*) couvrant la période, en ligne sur « [Immersion facilitée](#) »



- **226 000** immersions réalisées en 2023
- Recommandé par **96%** des entreprises utilisatrices
- 119 000 employeurs utilisateurs en 2023



Le + de votre conseiller France Travail Pro :

- Vous conseiller sur le **parcours de tutorat**
- Faire avec vous le **bilan de la période** avec le candidat

Mon entreprise ou mes métiers sont peu connus !



Webinaire
Entreprises inclusives



Pierre Templier

Responsable Ressources Humaines
Mama Shelter Paris West

Recrutez autrement et élargissez votre recherche de candidats

Nous repérons les habiletés des candidats avec la Méthode de Recrutement par Simulation

- Nous sourçons des candidats sans diplôme ni expérience dans votre métier mais ayant les « habiletés » éprouvées et nécessaires pour occuper votre poste
- Les « habiletés » sont appréciées par des mises en situations analogues à vos situations réelles de travail
- Vous recevez en entretien de motivation des candidats avec les habiletés étalonnées au regard de celles de vos salariés en poste



- **73 500 candidats** évalués en 2023 par la MRS
- 42% des évalués positifs ont été effectivement recrutés
- 89% ont été recrutés sur un **métier différent du métier initialement recherché**



Le + de votre conseiller France Travail Pro :

- Vous met en contact avec nos **conseillers MRS** experts
- Vous accompagne dans le **parcours de formation si nécessaire**

Je ne trouve pas de candidats adaptés à mon besoin !



Développez votre engagement inclusif

Recrutez et sécurisez l'intégration de candidats en situation de handicap

- Une «Team handicap», composée de conseillers France Travail et Cap emploi, est à votre disposition **dans chaque agence**
- Les conseillers de la Team handicap sourcent et présélectionnent des candidats en situation de handicap correspondant à votre offre d'emploi et peuvent vous aider à adapter l'environnement de travail si besoin
- Les conseillers de la Team handicap vous conseillent et vous accompagnent pour être un employeur handi-engagé



- **3,5%**, taux d'emploi de personnes en situation de handicap dans le secteur privé (**l'obligation légale est de 6%**)
- **31 765** employeurs sensibilisés au handicap et accompagnés, depuis janvier 2024
- **207 275** demandeurs d'emploi en situation de handicap ont **repris un emploi** en 2023



Le + de votre conseiller France Travail Pro :

- Fait le lien avec nos **conseillers spécialisés** de la Team handicap
- Vous met en relation avec d'autres partenaires pour favoriser des échanges de pratique sur le handicap ou monter un plan d'action RH handicap

Ma priorité c'est la compétence, accompagnez-moi à recruter une personne en situation de handicap adaptée à mes besoins !



Recruter autrement par le sport : Du Stade Vers l'Emploi

Recrutez sur une journée ou une demi-journée en découvrant de futurs salariés par les valeurs communes du sport et de votre entreprise

- Une journée composée de 2 heures d'activité physique sans compétition ou d'1 heure 15 en demi-journée : des dossards avec un prénom uniquement, des équipes mixtes demandeurs d'emploi et représentants d'entreprises
- une pause ensemble pour prolonger les échanges : déjeuner ou une collation en fonction du format
- un Job dating d'une durée d'1h30 à 2h selon la durée du DSVE choisie



- **Un recrutement basé sur les soft skills**
- **500 opérations financées** : 400 en conventionnement entre les 12 fédérations historiques et l'ANS et 100 sous forme d'appels à projet LSCE
- **Un co-financement de départ grâce à un consortium national** : 3000 euros pour un DSVE d'une journée et 1500 euros en demi-journée



Le + de votre conseiller France Travail Pro :

- **Vous invite à un évènement recrutement** qui a fait ses preuves y compris pour les JOP 2024
- **Réalise un sourcing conséquent et adapté** : 100 demandeurs d'emploi et 20 entreprises conviés par nos conseillers spécialisés

Pour moi le savoir être professionnel est une priorité pour recruter un candidat !



● Bénéficiez d'une aide à la formation avant embauche

Faites monter en compétences votre candidat

- Formez votre candidat en interne et/ou en externe pour l'adapter à votre poste de travail
- Pour un CDI ou CDD/intérim/alternance d'au moins 6 mois,
- Dans le cas général, jusqu'à **450 heures de formations** financées jusqu'à de 5€ nets par heure
- Complétez et **signez en ligne la convention de Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle**



- **90 200 formations** avant embauche en 2024
- **83% des stagiaires toujours en emploi** 6 mois après la fin de formation



Le + de votre conseiller France Travail Pro :

- Vous aider à construire le **parcours de formation**
- Faire avec vous le **bilan de la formation** avec le stagiaire

Je ne trouve pas de candidats adaptés à mon besoin !



Webinaire
Entreprises inclusives



Stéphanie Auffret

Responsable recrutement
Boulangerie Ange

● Et plus encore...

Plus de pro-activité

- Venir à **votre rencontre** plus directement et plus souvent
(150 000 entreprises déjà démarchées à fin octobre 2024)
- Répondre à vos besoins de recrutement, en coordination **avec tous les acteurs du réseau pour l'emploi** (Cap emploi, Mission Locale,..) D'ici Mars 2025

Plus d'accessibilité

- **Contactez le 3995 de 7h30 à 20h00** du lundi au samedi
Décembre 2024
- **Demandez à être rappelé** par un conseiller sur le créneau de son choix
Décembre 2024

Plus de personnalisation

- Améliorer votre marque employeur grâce à une nouvelle page employeur
Mi-décembre 2024
- Vérifier rapidement si un candidat me permet d'avoir **une aide à l'embauche** grâce au service Mes Aides à l'embauche

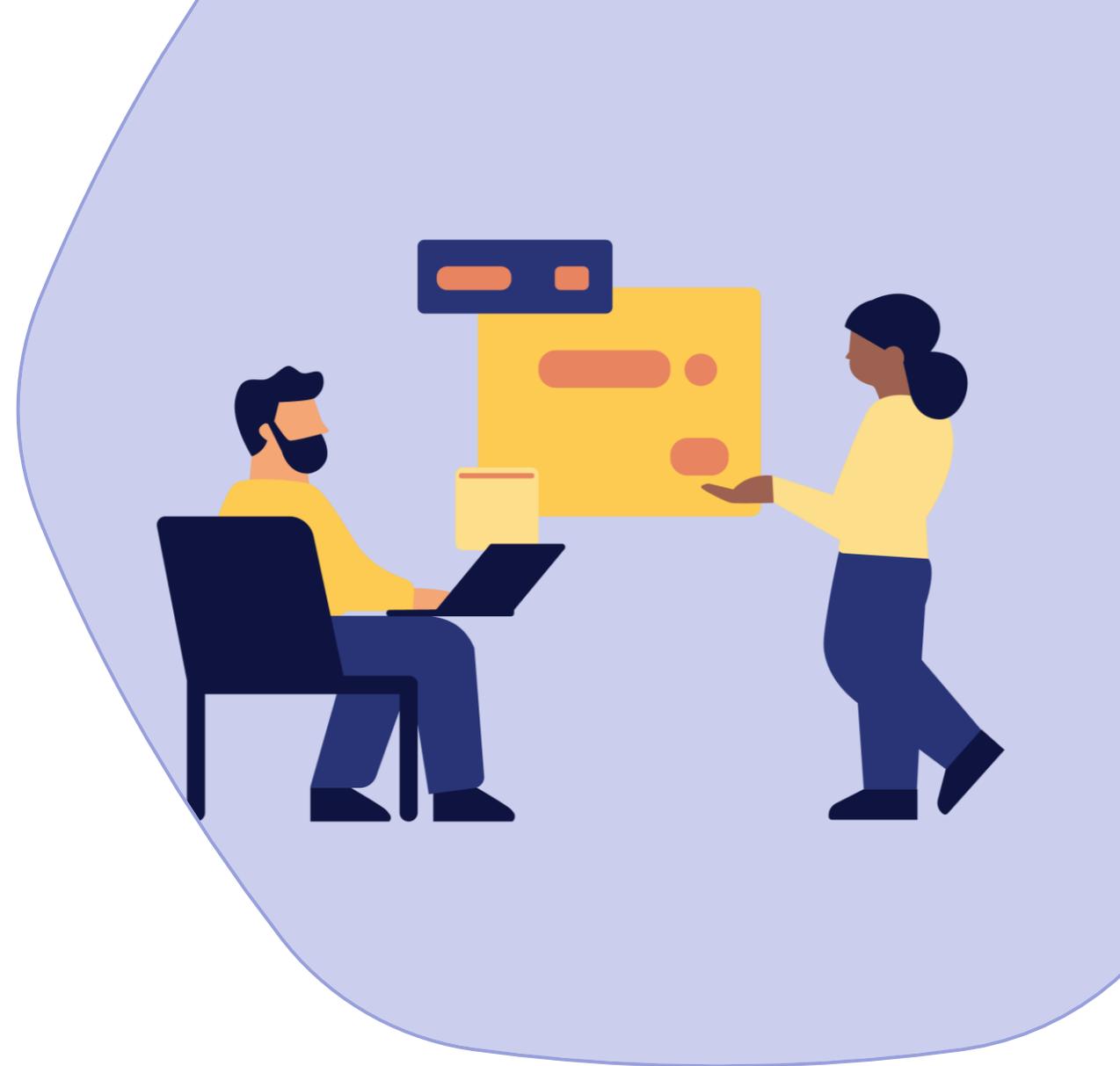
● Intéressé?

Scannez le QR-code ci-dessous pour être recontacté par votre agence France Travail de proximité pour bénéficier de ces services.

Recruter des publics signataires du
Contrat d'Intégration Républicain



<https://forms.office.com/e/3XxMxpgJLa>





Vous souhaitez recruter un ressortissant étranger déjà présent sur le territoire national :

- 1. les éléments à vérifier en amont**
- 2. les démarches à réaliser au préalable**
- 3. les démarches à réaliser à l'issue du recrutement**

1. Les éléments à vérifier en amont du recrutement

- Vérifier que la personne dispose d'un **titre de séjour en cours de validité ou d'un document de séjour portant la mention "autorise son titulaire à travailler"**

Rappel : « Nul ne peut, directement ou indirectement, embaucher, conserver à son service ou employer pour quelque durée que ce soit un étranger non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France. Il est également interdit à toute personne d'engager ou de conserver à son service un étranger dans une catégorie professionnelle, une profession ou une zone géographique autres que celles qui sont mentionnées, le cas échéant, sur le titre prévu au premier alinéa ». article L8251-1 du Code du travail

- Vérifier la **date d'expiration du titre de séjour** :

Si le titre est amené à expirer avant la fin du contrat proposé, cela ne fait pas obstacle à la prise de poste si les autres conditions sont réunies (voir ci-après). Il faudra toutefois que son titulaire anticipe le renouvellement.

Rappel : La première demande de titre de séjour doit être déposée dans les **2 mois suivant l'entrée en France**. La demande de renouvellement ou de changement de statut doit être déposée entre **2 et 4 mois avant l'expiration du titre de séjour**.

Aucune prise de poste ni poursuite de l'exécution du contrat de travail si le titre de séjour est expiré ou en l'absence de document provisoire de séjour ou de prorogation automatique du droit au séjour (L. 433-3 du CESEDA)

Focus : Les différents documents de séjour



- **Le récépissé de première demande de titre de séjour** délivré aux primo arrivants prend la suite d'un visa de long séjour, ou en changement de statut. Il prolonge le droit au séjour, et permet le droit au travail selon la nature du titre de séjour sollicité (R. 431-14 du CESEDA). Il ne donne pas le droit de voyager.

- **Le récépissé de renouvellement de titre de séjour** délivré en renouvellement prolonge le droit au travail accordé par le titre de séjour précédent détenu pour lequel le renouvellement est sollicité (R. 431-15 du CESEDA). Il autorise le voyage.

ATTENTION : le récépissé de demande ou de renouvellement de titre de séjour « salarié » ou « travailleur temporaire » ne permet de travailler que si une autorisation de travail a été délivrée en parallèle.

- **L'autorisation provisoire de séjour (APS)** peut être délivrée dans certains cas en première demande, dans le cas d'un accord bilatéral ou d'une recherche d'emploi. Elle comporte une mention sur le droit au travail.

- **L'attestation de décision favorable (ADF)** sur une demande de titre de séjour atteste de la fin de l'instruction et confère les droits du titre de séjour demandé dans l'attente de sa remise.

- **L'attestation de prolongation d'instruction d'une demande de titre de séjour (R. 431-15-2 du CESEDA) :**

En première demande ou en changement de statut, elle confère le droit au travail du titre de séjour sollicité sauf quand le titre est sollicité en qualité de membre de famille d'un citoyen UE.

En renouvellement elle prolonge le droit au travail accordé par le titre de séjour précédent détenu et dont est sollicité le renouvellement.

ATTENTION : La confirmation de dépôt de première demande/renouvellement de titre de séjour : confirme uniquement que des démarches sont en cours. Ne prolonge ni ne donne aucun droit au séjour/travail.

2. Les démarches à réaliser en amont du recrutement

Si le titre de séjour permet d'exercer une activité salariée et avant la prise de poste :

- Demander l'**authentification du titre de séjour** auprès de la préfecture/sous préfecture du lieu de domicile du salarié **48h au plus tard avant la prise de poste**. Sans réponse de l'administration sous 48h, l'obligation de l'employeur est réputée remplie (R.5221-41 et suivants du code du travail)
- Demander une **autorisation de travail** auprès de la plateforme main d'œuvre étrangère du département dans lequel l'employeur a son siège, dans la mesure du possible au moins **2 mois avant la date de prise de poste** (à l'exception de certains titres détaillés ci-après)

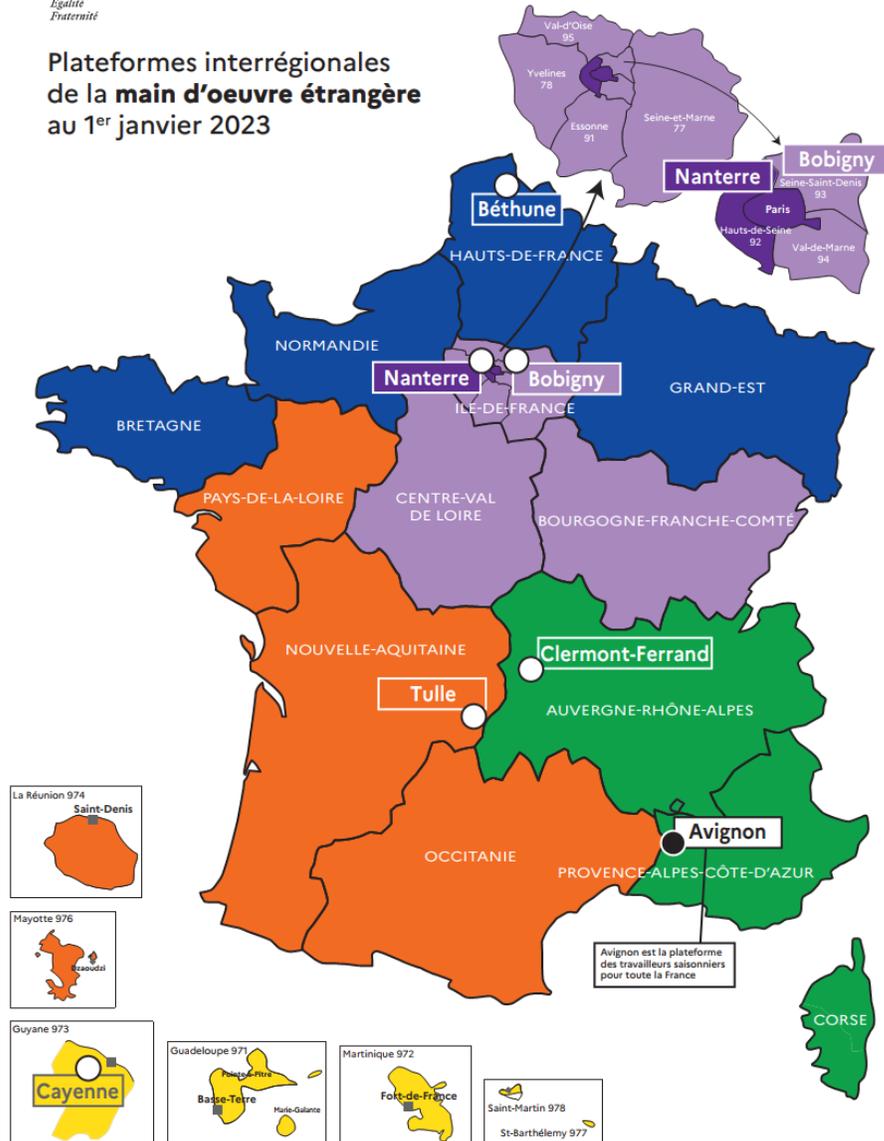
La plate forme instruira selon les critères suivants :

- Opposabilité de la situation de l'emploi (sauf pour les métiers en tension) (publication sur site France Travail)
- Respect par l'employeur de ses obligations légales ;
- Contrôle du niveau de la rémunération ;
- Pour les étudiants en fin de cursus : adéquation diplômes/expériences/poste

Si le titre de séjour ne permet pas d'exercer une activité salariée :

- le ressortissant étranger doit solliciter la préfecture de son lieu de domicile pour obtenir un titre de séjour lui permettant d'occuper le poste proposé.

Plateformes interrégionales
de la main d'oeuvre étrangère
au 1^{er} janvier 2023



Direction générale
des étrangers en France

- Les demandes d'autorisation de travail s'effectuent via ce lien commun :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/immiprousager/#/authentification>

Les titres de séjours nécessitant de demander une autorisation de travail

- Carte de séjour « salarié » (sur la base d'un CDI) ;
- Carte de séjour « travailleur temporaire » (sur la base d'un CDD) ;
- Carte de séjour « travailleur saisonnier » (sur la base d'un contrat saisonnier) ;
- Carte de séjour « étudiant » ou « étudiant-programme de mobilité », quand l'étudiant dépasse les 964 heures de travail/an prévues par son titre ;
- Certificat de résidence algérienne « étudiant » dès la première heure de travail ;
- Attestation de demandeur d'asile, après un délai de 6 mois à la date de la demande enregistrée à l'OFPRA ;
- L'obtention d'une carte de séjour dans le cadre de l'admission exceptionnelle au séjour ;
- Contrats jeunes professionnels.

Les titres de séjours dispensés d'autorisation de travail

Article R 5221-2 du CT

Notamment :

- Carte de séjour pluriannuel "talents", « salarié détaché ICT », ...
- Titre « vie privée et familiale », membre de famille UE, famille ICT, ...
- Bénéficiaire de la protection subsidiaire ,
- Carte résident, ..

Les titres de séjours n'autorisant pas à travailler

- « Visiteur »
- « Retraité »
- « Stagiaire », ...

3. Les démarches à réaliser après le recrutement

- En N+1, déclarer la taxe employeur :

La taxe est due pour **toute première délivrance** d'un titre de séjour autorisant l'exercice d'une activité professionnelle salariée **dès lors qu'une autorisation de travail est obligatoire.**

L'employeur doit **déclarer et payer la taxe** lors de la déclaration de TVA de l'année suivante.

- S'assurer auprès du salarié que les démarches de renouvellement de titre sont anticipées

ECHANGES QUESTIONS REPONSES

● Intéressé?

Scannez le QR-code ci-dessous pour être recontacté par votre agence France Travail de proximité pour bénéficier de ces services.

Recruter des publics signataires du
Contrat d'Intégration Républicain



<https://forms.office.com/e/3XxMxpgJLa>

